

N°2025-24

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	9

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANEL Marie-Hélène, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 4 (DU VERGER Laurence, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corine, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'aide facultative à la cantine – Barèmes de quotient familial (QF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2023-30 du 5 octobre 2023 relative à l'aide facultative à la cantine,

Considérant la demande du Trésor public de préciser explicitement les barèmes de quotient familial dans le règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur prévoit une participation adaptée aux familles modestes, et que la grille tarifaire doit clarifier la gratuité pour les foyers sans ressource,

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** l'avenant au règlement intérieur de l'aide facultative à la cantine, afin d'y expliciter les trois niveaux de quotients familiaux (QF) déjà en vigueur, comme suit :
QF 0 : gratuité sur la base du prix plancher actuellement fixé à 4,20 € ;
QF 1 à 400 : 3 € ;
QF 401 à 550 : 2 €.
- 2) **AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'avenant au règlement intérieur et à effectuer toute démarche nécessaire à son application.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 OCT. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 OCT. 2025**

 **Pascal CHARMOT**
Président du CCAS

Hacène ALLEG
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.